MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2023-038
Circulation et stationnement règlementés :
Chemin Bellevue

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu la demande d'autorisation de circulation reçue le 19 JANVIER 2023 par **la SARL EVR TP** dont le siège social est Rond-point de Valdonne 13124 PEYPIN concernant des travaux de raccordement aux réseaux, Télécom, EP et EU, **Chemin Bellevue 13850 GREASQUE.**

Considérant que les travaux se dérouleront entre le **24 JANVIER 2023 au 28 FEVRIER 2023 de 9H00 à 17H00**, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

La SARL EVR TP est autorisée à réaliser les travaux de raccordement aux réseaux Télécom, EP et EU, **Chemin Bellevue 13850 GREASQUE.**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie durant les travaux.

La circulation sera maintenue à 30 km.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable pour la période du **24 JANVIER 2023 à 9h00 au 28 FEVRIER 2023 à 17h00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV *: Fin des travaux*

En fin de chantier, le remblaiement des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur (compactage, signalisation souterraine, enrobés).

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 20 JANVIER 2023

Le Maire,
Michel RUIZ